

CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY
Commission d'étude du Préavis N°2008

AU CONSEIL COMMUNAL DE
COSSONAY

Cossonay, le 15 avril 2008

Rapport de la commission désignée pour l'étude du Préavis municipal
N°2/2008 relatif au réaménagement de l'ancienne cuisine du restaurant
du Pré-aux-Moines

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs,

La commission composée de Mme Antoinette Reymond, M. Jean-Pierre Rochat et Henri Pasche s'est réunie le 1^{er} avril afin d'étudier le préavis susmentionné en présence de Mme Nicole Baudet, Municipale. Cette dernière nous a communiqué les renseignements complémentaires que nous souhaitons. Nous la remercions pour sa disponibilité. La commission s'est rencontrée une deuxième fois le 15 avril afin de rédiger ce présent rapport.

Après l'ouverture de la nouvelle cuisine, il était nécessaire de réhabiliter les anciennes à d'autres fonctions (local, bureau, etc) pour satisfaire les diverses demandes.

La commission dans un esprit d'équité pense que ce local devrait être mis à disposition à des fins utiles et non pas comme un fourre-tout.

Ce local est idéalement placé, proche des écoles avec de nombreuses places de parc à disposition. Son accès de plain-pied est un atout supplémentaire.

La commission est favorable à ce projet et propose au conseil communal d'adopter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

-Vu le préavis municipal N°2/2008 concernant le ré aménagement de l'ancienne cuisine du restaurant du Pré-aux-Moines

-Ou" le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

-Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

-D'autoriser la Municipalité à :

-réaménager l'ancienne cuisine du restaurant du Pré-aux-Moines afin d'y loger une société ou une association locale.

- financer les travaux, estimés à Fr.35'000.-, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la bourse communale

- porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 10 ans au plus.

Pour la commission:

Antoinette
Reymond

Jean-Pierre Rochat

Henri Pasche

